



*Ville de Pontivy*

## **Extrait du registre des délibérations**

### **Modifications du tableau des emplois**

DEL-2020-023

**Numéro de la délibération :** 2020/023

**Nomenclature ACTES :** Fonction publique, Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale

**Information relative à l'environnement :** non

**Date de réunion du conseil :** 10/02/2020

**Date de convocation du conseil :** 04/02/2020

**Date d'affichage de la convocation :** 04/02/2020

**Début de la séance du conseil :** 18 heures

**Présidente de séance :** Mme Christine LE STRAT

**Secrétaire de séance :** M. Paul LE GUERNIC

**Étaient présents :** M. Philippe AMOURETTE, M. Loïc BURBAN, Mme Marie-Madeleine DORE-LUCAS, Mme Stéphanie GUEGAN, Mme Annie GUILLEMOT, M. Michel GUILLEMOT, M. Georges-Yves GUILLOT, M. Michel JARNIGON, M. Hervé JESTIN, Mme Madeleine JOUANDET, Mme Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO, Mme Laurence KERSUZAN, Mme Emmanuelle LE BRIGAND, M. Paul LE GUERNIC, Mme Alexandra LE NY, Mme Christine LE STRAT, Mme Maryvonne LE TUTOUR, Mme Sylvie LEPLEUX, Mme Laurence LORANS, M. Yann LORCY, M. Christophe MARCHAND, M. François-Denis MOUHAOU, M. Jacques PERAN, Mme Soizic PERRAULT, M. Alain PIERRE, Mme Françoise RAMEL, Mme Véronique RISSEL, M. Eric SEGUET.

**Étaient représentés :** M. Christophe BELLER par Mme Laurence KERSUZAN, Mme Chantal GASTINEAU par M. Jacques PERAN, Mme Claudine RAULT par M. Paul LE GUERNIC, M. Eddy RENAULT par Mme Soizig PERRAULT

**Était absente :** Mme Emilie CRAMET

## **Modifications du tableau des emplois**

### **Rapport de Jacques PERAN**

Afin de répondre à un nouveau besoin en personnel, le tableau des emplois a été modifié lors du Conseil Municipal du 9 décembre 2019 avec la création d'un poste d'ingénieur territorial faisant fonction de directeur des services techniques.

Au terme de la procédure de recrutement, à défaut de candidats fonctionnaires correspondants au profil recherché et conformément à l'article 3-3 de la loi n°84-53 du janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, c'est un agent contractuel qui est recruté.

Celui-ci bénéficie, au sein de sa collectivité d'origine, d'un Contrat à Durée Indéterminée par référence au grade d'ingénieur principal.

Or, l'article 3-5 de ladite loi prévoit la possibilité pour le nouvel employeur de maintenir, par décision expresse, le bénéfice de la durée indéterminée, sous réserve que les fonctions exercées relèvent de la même catégorie hiérarchique.  
L'agent remplit cette condition.

### **En conséquence, après avis des membres du CTP en date du 20 janvier 2020, Nous vous proposons :**

- Le recrutement d'un agent contractuel,
- Le maintien du bénéfice, pour cet agent, de la durée indéterminée de son contrat,
- La perception d'une rémunération égale à l'indice majoré 806 correspondant au 8<sup>ème</sup> échelon du grade d'ingénieur principal,
- Le versement du régime des primes prévus par les délibérations du Conseil Municipal.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**Fait à Pontivy, le 11 février 2020**

**LA MAIRE  
Christine LE STRAT**

**Transmise au contrôle de légalité le :**

**Publiée au recueil des actes administratifs le :**

**Certifiée exécutoire**

**LA MAIRE  
Christine LE STRAT**